

Avenant au règlement des jeux concours Course en Cours

L'article 3 est modifié comme suit :

Article 3 - Modalité de participation

Les jeux concours se dérouleront sur la période suivante :

- 1) « Où est la voiture ? »
 - Date de lancement sur Facebook : mardi 19 février
 - Date de clôture : mercredi 27 février
 - Date de tirage au sort : mercredi 27 février
- 2) « Concours photo »
 - Date de lancement sur Instagram : lundi 18 mars
 - Date de clôture : vendredi 29 mars
 - Date de tirage au sort : vendredi 29 mars
- 3) « Devinez le lot »
 - Date de lancement sur Facebook : mercredi 17 avril
 - Date de clôture : mardi 30 avril
 - Date de tirage au sort : mardi 30 avril
- 4) « Message codé »
 - Date de lancement sur Instagram : vendredi 16 mai
 - Date de clôture : vendredi 31 mai
 - Date de tirage au sort : vendredi 31 mai

L'ensemble de ces jeux-concours sont gratuits et sans obligation d'achat.

Pour concourir, les participants doivent :

Pour le jeu 1 :

Donner la réponse à l'énigme et la poster en commentaire.

Pour que la participation soit valide, la réponse ne doit pas être (sans que la liste ci-après ne soit exhaustive) :

- à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Pour le jeu 2 :

Soumettre leur photo via leur profil en utilisant le hashtag #ConcoursCEC.

Pour que la participation soit valide, la réponse ne doit pas être (sans que la liste ci-après ne soit exhaustive) :

- à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Pour le jeu 3 :

Donner la réponse à l'énigme et la poster en commentaire.

Pour que la participation soit valide, le dessin ainsi que les éventuels commentaires ne doivent pas contenir d'éléments (sans que la liste ci-après ne soit exhaustive) :

- à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Pour le jeu 4 :

Donner la réponse à l'énigme et la poster en commentaire.

Pour que la participation soit valide, la photo postée ainsi que les éventuels commentaires ne doivent pas contenir d'éléments (sans que la liste ci-après ne soit exhaustive) :

- à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.